Municipalité de Chardonne

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Lavaux, vignoble en terrasses inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007

Chardonne, le 7 septembre 2026

Préavis n° 10/2026-2027 relatif au budget 2027 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2027 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. Elle regroupe les 9 communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.- par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇨ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- ⇨ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- ⇨ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- ⇨ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

À la suite de l'adoption par tous les conseils communaux et à l'approbation par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. BUDGET 2027

3.1 Revenus

Le budget 2027 de la CIEHL maintient la contribution des communes à CHF 5.- par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre 2025.

Ainsi, le montant de la participation des communes s'élève à CHF 425'440. Aucun produit d'intérêts n'est prévu en raison des conditions bancaires défavorables.

⇨ **Le montant total prévisionnel des revenus s'élève à Fr. 425'440.-.**

3.2 Charges

Demande de participation financière de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier

La Municipalité de Blonay – Saint-Légier a déposé une demande de participation financière auprès de la CIEHL en juin 2026, qui n'a pas pu être traitée avant la fin de la législature 2021-2026, mais lors de la séance du Conseil administratif (CA) du 2 septembre 2026, parallèlement au budget 2027. Dite demande porte sur deux objets d'infrastructures sportives, évoqués à plusieurs reprises dans le cadre du CA de la CIEHL ou de la Conférence des syndic·que·s de la Riviera depuis 2023, soit :

- **Rugby** – rénovation et agrandissement du terrain en gazon naturel sur le site de Grand-Pré ;
- **Tir à l'arc** – réalisation d'infrastructures pour la pratique du tir à l'arc sur le site dédié aux activités sportives de Praz-Dagoud.

Les permis de construire des deux objets sont exécutoires et les préavis municipaux y relatifs sur les crédits de construction sont établis. Leur dépôt au Conseil communal est fixé en octobre 2026 pour le tir à l'arc et en décembre 2026 pour le rugby. La réalisation des deux objets est programmée en 2027.

Les deux infrastructures sportives susmentionnées sont uniques sur la Riviera, ainsi que le Rugby Riviera Club et la Compagnie des Archers de la Riviera. Le développement des activités de ces deux clubs a rendu nécessaire une adaptation des infrastructures, pour répondre aux exigences de leurs fédérations respectives.

Lors de sa séance du 2 septembre 2026, le CA a reconnu la demande d'intérêt public régional et a provisionné un montant relatif à la participation de la CIEHL dans le budget 2027 de CHF 400'000.-. Ledit montant pourra être confirmé, une fois que les municipalités auront validé la décision du CA et que les conseils communaux de la Riviera auront unanimement reconnu l'intérêt public régional des objets de la demande, par l'adoption du préavis régional y relatif.

Les deux préavis municipaux susmentionnés devront être adoptés par le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier préalablement au dépôt d'un préavis régional sur la demande.

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires pour un montant de CHF 100.-;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de CHF 600.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de CHF 7'000.-, qui a été revu un peu à la hausse compte tenu de la demande à traiter.

⇨ **Le montant total prévisionnel des charges s'élève à Fr. 407'700.-.**

3.3 Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat prévisionnel de l'exercice 2027 présente un solde positif de CHF 17'740.- au 31 décembre 2027.

Au 1er janvier 2027, les liquidités prévisionnelles de la CIEHL s'élèvent CHF 2'475'462.-.

⇨ **L'exercice 2027 devrait dégager un bénéfice de CHF 17'740.-, portant le capital prévisionnel de la CIEHL au 31 décembre 2027 à CHF 2'493'202.-.**

4. CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 10/2026-2027 relatif au budget 2027 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le budget 2027 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité

La Syndique	La Secrétaire
A. Reymond	L. Hondzo

MUNICIPALITÉ DE CHARDONNE – CANTON DE VAUD – LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe : Budget 2027 de la CIEHL

Municipale déléguée : Mme Alice Reymond

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS DU HAUT-LEMAN (CIEHL)

BUDGET 2027

REVENUS			
Participation des communes membres (CHF 5.- par habitant)			
	nb d'hab.au 31.12.2025		
- Blonay – Saint-Légier	12'597	62'985	
- Chardonne	3'384	16'920	
- Corseaux	2'326	11'630	
- Corsier-sur-Vevey	3'458	17'290	
- Jongny	1'917	9'585	
- Montreux	27'166	135'830	
- La Tour-de-Peilz	13'053	65'265	
- Vevey	20'179	100'895	
- Veytaux	1'008	5'040	
Totaux	85'088	425'440	425'440
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
TOTAL DES REVENUS			**425'440**

CHARGES	
Provision pour la demande de la Commune de Blonay - Saint-Légier Projet d'infrastructures sportives d'importance régionale - réalisation d'infrastructures pour le tir à l'arc (Cie des Archers de la Riviera) - rénovation et agrandissement du terrain de Grand-Pré pour le rugby (Riviera Rugby Club)	400'000
Frais bancaires	100
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)	600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)	7'000
TOTAL DES CHARGES	**407'700**

Résultat prévisible de l'exercice	(bénéfice)	**17'740**

Capital	
Liquidités au 31.12.2025 selon les comptes	**2'062'062**
Résultat prévisionnel de l'exercice 2026 selon le budget	**413'400**
Résultat prévisionnel de l'exercice 2027 selon le budget	**17'740**
Capital prévisible au 31.12.2027	**2'493'202**

Vevey, le 2 septembre 2026 / SAI-NRP/nc